



## Circulaire 8834

du 08/02/2023

WBE – Membres des personnels administratifs – Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) (année scolaire 2023-2024)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 08/02/2023 du 08/02/2023 au 08/03/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 08/03/2023

Résumé	Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire du personnel administratif hors enseignement supérieur et enseignement artistique (WBE)
--------	--

Mots-clés	Temporaire – appel – candidature – personnel administratif
-----------	--

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-sociaux Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	

## Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Tavier François	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 papo@cfwb.be

# Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire à  
des fonctions de personnel administratif  
dans les établissements de l'enseignement  
organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement  
(excepté les Hautes Ecoles et les  
Ecoles Supérieures des Arts) -  
Année scolaire 2023-2024

**OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) – Année scolaire 2023-2024.**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 08 février 2023 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) pour l'année 2023-2024.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 08 mars 2023 inclus**. À défaut, toute « candidature tardive », en dehors de la période de validité, ne sera pas comptabilisée comme candidature valable pour le classement des candidats.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/jepostule>.

L'utilisation du formulaire (disponible depuis l'interface WBE – Recrutement) génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent quant à eux être scannés **individuellement** et déposés dans l'interface « WBE – Recrutement » **au format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

**Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature au format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.**

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.
- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle<sup>1</sup>.

**Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement pour le 08 mars 2023 au plus tard, la candidature ne pourra être considérée comme valide.**

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 4.2.1 de l'appel ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Extrait du casier judiciaire dit « modèle 2 ».

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci à l'adresse courriel suivante : [papo@cfwb.be](mailto:papo@cfwb.be).

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 08 février 2023 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

# Table des matières

<b>1</b>	<b>EN PRATIQUE.....</b>	<b>7</b>
1.1	COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?.....	7
1.2	VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ? .....	7
<b>2</b>	<b>PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL.....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>QUI PEUT POSTULER ?.....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ? .....</b>	<b>8</b>
4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	8
4.1.1	<i>Vous êtes en dernière année d'études ?.....</i>	9
4.1.2	<i>Travailleur hors Union européenne.....</i>	9
4.1.3	<i>Régime linguistique.....</i>	9
4.2	COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE À UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE ? .....	9
4.2.1	<i>Attestations à transmettre.....</i>	10
4.3	COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE ?.....	10
<b>5</b>	<b>LES DIFFÉRENTS TITRES DE CAPACITÉ.....</b>	<b>11</b>
5.1	AUXILIAIRE ADMINISTRATIF.....	11
5.2	COMMIS.....	11
5.3	RÉDACTEUR.....	11
5.4	COMPTABLE.....	11
5.5	CORRESPONDANT – COMPTABLE .....	12
<b>6</b>	<b>QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE ?.....</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES TEMPORAIRES ? .....</b>	<b>13</b>
	<b>ANNEXE 1 — ZONES GÉOGRAPHIQUES .....</b>	<b>14</b>

Conformément aux articles 26 à 31 du Décret du mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

**Cet appel est publié au Moniteur belge ce 08 février 2023.**

## 1 En pratique

---

### 1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir Organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel aux candidats
2. Rendez-vous sur le site : [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule)
3. Encodez vos données personnelles
4. Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) (les états de service en dehors du PO WBE ne sont pas pris en compte)
5. Déposez sur la plateforme « WBE – Recrutement » les documents requis au format PDF, un à un (les documents ne peuvent pas être repris dans un seul fichier PDF)
6. Sélectionnez les fonctions souhaitées
7. Sélectionnez les zones souhaitées dans votre ordre de préférence
8. Transmettez votre ou vos candidature(s) pour le **08 mars 2023** au plus tard

**Attention :** Les différents services de supports pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

**Attention :** **Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.**

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

### 1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Courriel : [papo@cfwb.be](mailto:papo@cfwb.be)

Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via [support@etnic.be](mailto:support@etnic.be).

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de [www.wbe.be](http://www.wbe.be).

## 2 Période de validité de l'appel

---

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 08 février 2023 au 08 mars 2023**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais sera considérée comme tardive**.

## 3 Qui peut postuler ?

---

- ✓ Les membres du personnel nommés à titre définitif ou admis en stage, s'ils désirent postuler à une autre fonction que celle dans laquelle ils sont nommés.
- ✓ Les membres du personnel qui ont déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire.
- ✓ Toute personne désireuse d'exercer des fonctions au cours de l'année scolaire 2023-2024 dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement :
  - qui est déjà titulaire de titres ou de qualifications tels que définis au titre 5 du présent appel ;
  - étudiant de dernière année sur base du diplôme obtenu à l'issue de l'année 2023-20234.

## 4 Comment déposer sa candidature ?

---

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « WBE – Recrutement » depuis [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule).

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, merci de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou [support@etnic.be](mailto:support@etnic.be).

### 4.1 Informations générales

**Attention !** Depuis l'appel 2019, les candidatures se font exclusivement par voie électronique. Vous ne pouvez donc plus envoyer votre formulaire par voie postale.

Une fois vos données encodées **et** les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées au format PDF, il vous sera demandé de **valider votre candidature**, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que **ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

**Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2023-2024.**

#### 4.1.1 Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle. Celui-ci doit être envoyé par voie électronique via l'interface « WBE – Recrutement » le 1<sup>er</sup> mars 2023 au plus tard.

Vous devez absolument faire parvenir à votre gestionnaire de dossier une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite **avant le 31 décembre 2023**, dernier délai.

#### 4.1.2 Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis de séjour.

#### 4.1.3 Régime linguistique

Les candidats qui sont porteurs d'un diplôme étranger doivent faire la preuve de leur connaissance du français pour pouvoir bénéficier d'une désignation à titre temporaire.

Toutefois, en cas de pénurie, un membre du personnel qui n'a pas la capacité linguistique requise peut être désigné temporairement. Pour cela, il doit alors introduire une demande de dérogation. Cette dérogation peut être renouvelée **quatre fois maximum** et est accordée pour une durée d'une année scolaire ou académique, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

## 4.2 Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire ?

Connectez-vous à l'interface « WBE — Recrutement » à partir de la page [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule).

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous les éléments suivants :

- ✓ **Vos diplômes** : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ **Vos états de service**<sup>2</sup> (WBE) : encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos documents «PAPO12» d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ **La (les) fonctions** que vous postulez.
- ✓ **La (les) zones** dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences. Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

---

<sup>2</sup> Seuls les services prestés au sein de Wallonie Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

#### 4.2.1 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ **Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2)** du Code d'instruction criminelle délivré après le 1<sup>er</sup> août 2022.  
**Attention !** Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut-être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme (et leur équivalence pour les diplômés étrangers)<sup>3</sup>
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Il n'est plus nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises auparavant. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier sur l'interface « WBE — Recrutement ».

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas (ou n'ont pas fait) l'objet de mesures disciplinaires, de deux rapports défavorables consécutifs ou de licenciement pour faute grave infligées par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 26, 8° à 10°, du Décret du 12 mai 2004 précité).

#### 4.3 Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature validée et transmise à l'administration, vous devez :

1. faire une demande de déblocage de votre acte de candidature par courriel à l'adresse : [papo@cfwb.be](mailto:papo@cfwb.be) ;
2. vous recevez par mail un document d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature précédente ;
3. apportez les modifications souhaitées via l'interface « WBE — Recrutement ».
4. vos modifications terminées, **validez et transmettez à nouveau le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 08 mars 2023**.

**À défaut, votre candidature ne pourra être considérée comme recevable.**

---

<sup>3</sup> Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

## 5 Les différents titres de capacité

---

Les titres requis pour l'exercice des fonctions de recrutement<sup>4</sup> sont :

### 5.1 Auxiliaire administratif

Aucune condition de diplôme ou de certificat d'études.

### 5.2 Commis

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ Diplôme ou certificat de fin d'études de cours techniques secondaires inférieurs délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire délivrée dans un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ Certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement.

### 5.3 Rédacteur

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ Diplôme ou certificat de fin d'études d'une école secondaire supérieure délivré dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou dans l'enseignement en alternance, ou de cours techniques secondaires supérieurs créés, subventionnés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ Certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement;
- ✓ Certificat délivré à la suite des épreuves préparatoires prévues aux lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

### 5.4 Comptable

Au moins un titre du niveau supérieur du premier degré à orientation économique, commerciale, comptable ou en gestion, à savoir <sup>5</sup>:

#### Diplômes de l'enseignement supérieur universitaire

##### 1<sup>er</sup> cycle

- ✓ Candidat en sciences de gestion / Bachelier en sciences de gestion
- ✓ Candidat en sciences économiques / Bachelier en sciences économiques
- ✓ Candidat en sciences économiques et de gestion / Bachelier en sciences économiques et de gestion
- ✓ Candidat ingénieur de gestion / Bachelier ingénieur de gestion
- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial

---

<sup>4</sup> Article 18 du décret du 12 mai 2004

<sup>5</sup> Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant la liste des titres requis pour les fonctions d'éducateur économe et de secrétaire de direction dans les établissements d'enseignement libres subventionnés et officiels subventionnés et de comptable dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française

## 2<sup>e</sup> cycle

- ✓ Licencié/Maître en sciences de gestion / Master en sciences de gestion
- ✓ Licencié/Maître en sciences économiques / Master en sciences économiques
- ✓ Licencié en gestion de l'entreprise / Master en sciences de gestion
- ✓ Ingénieur de gestion / Master ingénieur de gestion
- ✓ Ingénieur commercial / Master-ingénieur commercial

## Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type court

- ✓ Gradué en comptabilité – administration / Bachelier en comptabilité – administration
- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
- ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives
- ✓ AESI - section Commerce
- ✓ AESI - section Sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ AESI- sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ Bachelier-AESI sous-section Sciences économiques et sciences économiques appliquées

## Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type long

- ✓ Candidat en Sciences commerciales / Bachelier en gestion de l'entreprise
- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial
- ✓ Licencié en sciences commerciales / Master en gestion de l'entreprise
- ✓ Ingénieur commercial
- ✓ Master - ingénieur commercial

## Diplômes de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court

- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en gestion-marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
- ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
- ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives

## 5.5 Correspondant – comptable

Pour rappel, ne peuvent postuler que les membres du personnel qui occupent déjà à titre temporaire un emploi de correspondant-comptable.

## 6 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire ?

---

L'article 26 du décret du 12 mai 2004 énonce les conditions requises afin de pouvoir être désigné à titre temporaire :

- ✓ être de conduite irréprochable;
- ✓ jouir des droits civils et politiques;
- ✓ avoir satisfait aux lois sur la milice;
- ✓ être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer tel que mentionné au point 4 du présent appel ;
- ✓ satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- ✓ avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel;
- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, de la démission disciplinaire ou de la révocation dans une fonction de membre du personnel administratif;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux dernières années scolaires ou académiques, de deux rapports défavorables consécutifs;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

Tout candidat qui remplit les conditions fixés par l'article 26 du présent décret et qui n'a pas introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats peut, par décision motivée du Gouvernement et après épuisement de la liste des candidats à une désignation, être désigné à titre temporaire<sup>6</sup>.

## 7 Comment sont désignés les temporaires ?

---

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la zone<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Article 27 du décret du 12 mai 2004

<sup>7</sup> Voir Annexe 1 – Zones géographiques

## Annexe 1 — Zones géographiques

---

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. **La zone de Bruxelles** composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

2. **La zone du Brabant Wallon** composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécline, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies–Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. **La zone de Huy Waremme** composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

4. **La zone de Liège** composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. **La zone de Verviers** composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. **La zone de Namur** composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. **La zone du Luxembourg** composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. **La zone de Wallonie Picarde** composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Belœil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. **La zone de Hainaut Centre** composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Rœulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. **La zone de Hainaut Sud** composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.